

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	23
Membres absents ou représentés.....	12

La séance est ouverte à 19H13.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, Mme SORBA, M. DALEX, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, M. GASNIER, Mme E. BRUN, M. DAUVERGNE, Mme ROCHET, Mme LOPES, Mme MUNOZ, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LEANDRE, Mme LANGLOIS, M. TOIN, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, M. PIN, M. LEJEMBLE, M. LANDON.

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir M. DAUVERGNE
Mme C. BRUN, pouvoir M. GERBAULT
M. LE ROUX, pouvoir M. RODRIGUEZ-SILVA
Mme BRODHAG, pouvoir Mme CHABALIER
Mme LOGNON, pouvoir Mme E. BRUN
M. BENDALI, pouvoir M. TOIN
M. AUBERT, pouvoir Mme SORBA
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir M. DALEX
Mme DURIEUPEYROU, pouvoir M. GASNIER
M. LONGATTE, pouvoir Mme ROCHET
M. ADVEDISSIAN, pouvoir Mme LECOUFLE

Absente :

Mme SIMON

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 17 novembre 2016.

S'abstient : M. LANDON

N°2016DEL110 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la note de présentation,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.613 du 22 juillet 1982;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le budget primitif 2016 voté le 24 mars 2016 ;

VU le budget supplémentaire voté le 17 novembre 2016 ;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT l'évaluation établie par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT);

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire délibère de façon concomitante sur les transferts de compétence;

CONSIDERANT la nécessité de réajustements comptables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- adopte la décision modificative n°2 comme suit :

En section d'investissement :

D/R	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opératio	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	010	01	021		FINA		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-332 496,60
R	010	01	1068		FINA		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	328 671,60
R	010	01	192		FINA		DIFFERENCES S/REALISATIONS	3 825,00

En section de fonctionnement :

D/R	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	010	01	73925	FINA		FONDS DE PEREQUAT REC. FISC. COMM. ET INTERCOMM.	-145 208,00
D	010	01	678	FINA		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	222 491,66
D	010	01	676	FINA		DIFFERENCES S/REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST	3 825,00
D	010	01	65548	FINA		AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES REGROUPEMENT	179 334,00
D	030	020	6288	PERS		AUTRES SERVICES DIVERS	72 053,94
D	010	01	023	FINA		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-332 496,60

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°2016DEL111 - CREANCES IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-613 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2343-1, R.2342-4, D.2343-7.

VU les budgets primitifs et supplémentaires respectivement votés les 24 mars et 17 novembre 2016 ;

VU l'état des produits irrécouvrables présentés par le Comptable des Finances publiques,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer les produits figurant dans un document établi par la Trésorerie de Créteil et arrêté à un montant total de 64 985,71 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- admet en non valeurs les produits de la Commune figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme de 64 985,71 € et présenté par Madame la Trésorière Municipale de Créteil Municipal,

- dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2016.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°2016DEL112 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note de présentation ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.613 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération CT2016.8/129/7 du 28 septembre 2016 adoptée par Grand Paris Sud Est Avenir relative à la révision de la dotation individuelle de chaque communes au FCCT au titre de la compétence « PLU »

VU la délibération du 14 décembre 2016 adoptée par Grand Paris Sud Est Avenir relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au FCCT au titre de la compétence « eaux pluviales »

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 au titre de la compétence « eaux pluviales »

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit les compétences « Plan local d'urbanisme » et « Assainissement et eau » (dont la gestion des eaux pluviales) depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU et a retenu le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%)
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire délibère de façon concomitante sur les transferts de compétence ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant de l'attribution de compensation versée au Territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **approuve** le montant de la dotation individuelle 2016 versée par la Commune au Territoire 11 Grand Paris Sud Est Avenir pour un montant de 5 564 090 euros.

	FCCT initial	Révision « PLU »	Révision « eaux pluviales »	FCCT fin 2016
LIMEIL- BREVANNES	5 384 757 €	48 735 €	130 598 €	5 564 090 €

**N°2016DEL113 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MARCHÉ FORAIN ET
INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU :

- la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.613 du 22 juillet 1982 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;
- la nomenclature comptable M14 ;
- la délibération n°2015-DEL-047 du 17 juin 2015 portant création d'une régie chargée de la gestion du Marché forain ;
- la délibération n°2015-DEL-048 du 17 juin 2015 approuvant le versement d'une dotation initiale au budget annexe régie du Marché forain ;
- la délibération n°2015-DEL-049 du 17 juin 2015 approuvant les tarifs des droits de place du Marché forain ;

- la délibération 2015-69 du 20 août 2015 approuvant un complément à la création d'une régie chargée de la gestion du marché forain de Limeil-Brévannes ;
- l'avis du comptable ;
- l'avis de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'améliorer la lisibilité de son budget,

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer au budget communal les dépenses et recettes de la régie du marché forain et de les identifier clairement ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- procède à la dissolution du budget annexe marché forain et de l'intégrer au budget communal,
- clôture au 31 décembre 2016 le budget annexe « Régie Marché Forain »,
- propose la reprise des résultats prévisionnels de l'exercice 2016, sur le budget de la ville,
- précise que les éventuels ajustements nécessaires liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote du dernier document budgétaire,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la clôture du dit budget annexe.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

**N°2016DEL114 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2017**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note de présentation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 1612-2 ;

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2016 voté le 24 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder jusqu'au vote du budget primitif 2017 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts dans budget 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise jusqu'au vote du budget primitif 2017 et au titre de l'exercice 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite prévue par l'article 1612 alinéa 1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Limite autorisée avant le vote du BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	1 375 207,20	343 801,80
204	Subventions d'équipement versées	49 974,00	12 493,50
21	Immobilisations corporelles	5 047 314,91	1 261 828,73
27	Autres immobilisations financières	485 951,00	121 487,75
138	Opération ANRU	2 233 453,20	558 363,30
139	Opération Pasteur	120 000,00	30 000,00
140	Opération Fibre Optique	155 000,00	38 750,00
150	Nouvelle Ecole	25 000,00	6 250,00
	Total	9 491 900,31	2 372 975,08

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°2016DEL115 - AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note de présentation ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2016 voté le 24 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2017 de la commune, il convient de voter une avance de trésorerie au Centre Communal d'action sociale afin d'assurer son fonctionnement dans la limite du quart du montant voté l'année précédente, soit 433 500 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- attribue une avance de trésorerie d'un montant de 433 500 euros au centre communal d'action sociale de Limeil-Brévannes.

- dit que la dépense, et la recette correspondante, sont inscrites au budget 2017 à l'imputation suivante : 27636 « Créances CCAS et caisse des écoles ».

N°2016DEL116 - VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2016DEL062 du 23 juin 2016 attribuant des subventions municipales aux associations à caractère local et sportives pour l'exercice 2016,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

La répartition par associations des subventions sera à l'ordre du jour au cours du deuxième trimestre 2017.

Avant ce vote, il est autorisé à voter dans un premier temps qu'un quart du montant de l'année passée.

Ainsi, en vue de permettre à certaines associations de fonctionner dans l'attente du vote des subventions et afin qu'elle puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'octroyer un acompte de subventions en attendant le vote de la subvention définitive.

Cette avance sur subvention permet de couvrir le premier trimestre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **autorise** au titre de l'exercice 2017, le versement d'acomptes sur la subvention communale 2017 :

- L'Athlétic Jeunesse Européenne (AJLB) : 18 750,00 €
- Le TECLI : 2 250,00 €
- L'Amicale du personnel : 3 000 €

- précise que le versement d'acomptes constitue une mesure d'urgence et ne saurait en aucun cas lier le Conseil Municipal dans l'attribution de la subvention définitive pour 2017.

- précise que ces acomptes seront versés en fonction de la trésorerie de la Ville.

N°2016DEL117 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA SESSION D'APPRONDISSEMENT DU BAFA POUR LES ANIMATEURS DE 26 ANS ET PLUS

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2016,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

Considérant :

La participation financière au BAFA est une pratique déjà mise en place à la ville de Limeil-Brévannes soit par une offre de formations en intra à des prix plus accessibles, soit par une participation financière partielle directement auprès de l'organisme de formation. L'expérience démontre que, pour un meilleur fonctionnement de nos accueils de loisirs, il est essentiel de pouvoir compter sur une équipe solide au niveau du personnel d'encadrement et de « fidéliser » les équipes.

Cette démarche d'aide à la formation est d'autant plus importante que l'évolution des textes réglementaires a renforcé les besoins en personnel qualifié.

Il s'avère que d'autres dispositifs d'aide financière existent (conseil départemental et CAF) mais les critères d'attribution ne permettent pas aux animateurs de 26 ans et plus d'en bénéficier.

- les besoins en matière de formation dans le domaine de l'animation, notamment le dispositif du BAFA,
- que la ville de Limeil-Brévannes propose des sessions de formation BAFA en intra à des tarifs plus préférentiels que les organismes de formation,
- la volonté d'apporter un soutien financier aux animateurs de la ville de 26 ans et plus s'engageant sur la session d'approfondissement du BAFA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve la participation financière de cents euros (100 euros) aux animateurs de 26 ans et plus exerçant leur activité à la ville de Limeil-Brévannes et s'inscrivant à la session d'approfondissement du BAFA.

- verse la participation financière de cents euros directement à l'organisme de formation.

- précise que le non engagement à suivre la session d'approfondissement du BAFA donne lieu à un remboursement par l'animateur à la ville du montant de la participation financière.

- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 et suivants.

N°2016DEL118 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

Considérant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des recrutements. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de créer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	12	15

- décide de supprimer le poste suivant, permanent, à temps complet :

Filière : Technique

Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	16	15

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

- précise que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Se sont abstenus : M. LEJEMBLE, M. LANDON.

**N°2016DEL119 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2017
POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS)
MOMENTANEMENT ABSENTS**

Rapporteur : Madame LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

Considérant :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Madame le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- adopte la proposition de Madame le Maire,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

N°2016DEL120 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2017
COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE
 Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°et 2°),
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

Considérant :

Conformément à l'article 3 (1°et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Madame le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des **agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Entretien/restauration
- Affaires Scolaires et Périscolaires
- Animations et Loisirs
- Vie des Quartiers

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation ou d'agent d'entretien relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée, l'indemnité de résidence et le

supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- adopte la proposition de Madame le Maire,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**N°2016DEL121 - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR »
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE),
- la délibération n°2015DEL096 approuvant la convention de gestion transitoire des personnels municipaux entre la ville de Limeil-Brévannes et l'établissement public territorial « T11 » à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les compétences eau, assainissement et plan local d'urbanisme,
- l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2016,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 6 décembre 2016,

Considérant :

- que la compétence « assainissement » est une compétence transférée à l'établissement public territorial « T11 » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- la signature de la convention de gestion transitoire des personnels municipaux entre la ville de Limeil-Brévannes et l'établissement public territorial « T11 » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- que ladite convention approuve le principe d'un transfert progressif des agents,
- que les termes de ladite convention prennent fin lorsque par délibération un dispositif définitif de transfert de personnel est acté,
- que le personnel exerçant en totalité ses fonctions dans le champ de compétence « assainissement » à la ville de Limeil-Brévannes est transféré à l'établissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » à compter du 1^{er} janvier 2017,
- considérant qu'un agent de maîtrise titulaire exerce en totalité ses fonctions dans le champ de compétence « assainissement »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve le transfert d'un agent de maîtrise titulaire de la ville de Limeil-Brévannes exerçant en totalité ses fonctions dans le champ de compétence « assainissement » à l'établissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » à compter du 1^{er} janvier 2017.
- modifie le tableau des effectifs de la ville de Limeil-Brévannes comme suit en supprimant le poste suivant :
- 1 poste d'agent de maîtrise.

N°2016DEL122 - ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES (AD'AP) (annule et remplace la délibération n° 2016DEL010 du 18 février 2016)

Rapporteur : M. BLONDEL

Vu :

- la loi du 11 février 2005 prévoyant la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.
- l'ordonnance du 26 septembre 2014 offrant aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date, la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Ces documents permettant de planifier sur des périodes allant de trois à neuf ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.
- l'avis de la Commission Communale de l'Accessibilité,
- l'avis de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 6 décembre 2016,

Considérant que les services techniques de la Commune de Limeil-Brévannes ont identifié les travaux nécessaires à la mise en conformité, en s'appuyant sur les diagnostics d'accessibilité réalisés par la société G2TEC en 2009, et a réalisé les ADAP pour les vingt-six bâtiments recevant du public présents dans le patrimoine communal.

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de demander au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) tel qu'il a été présenté et d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP.

Considérant que le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 2 846 416,00 € TTC. A la différence du précédent calendrier délibéré, l'agenda prévoit dorénavant la répartition des travaux sur 6 ans et non 7 ans.

Tableau en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **valide** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments selon le tableau ci-dessus, ainsi que la programmation des travaux sur six ans comme indiqué.
- **autorise** les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP.
- **autorise** à prévoir chaque année, au Budget de la commune, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- **autorise** Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2016DEL123 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : M. DALEX

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-11 et R 141-13 à R 141-21,
- le règlement de voirie adopté au conseil municipal le 21 avril 2005,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 6 décembre 2016,

Considérant :

- que la multiplicité des intervenants et la complexité de leurs interventions rendent nécessaire la mise en place de procédures identifiées par tous ainsi que leur réactualisation.
- qu'afin de coordonner les diverses interventions et de limiter au maximum des ouvertures successives sur les mêmes chaussées et trottoirs, il s'avère nécessaire de mettre en place un règlement de voirie qui sera porté à la connaissance de tous les intervenants du Domaine Public,

La présente délibération a pour objet d'adopter un nouveau règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie et de sa conservation. Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- adopte le nouveau règlement de voirie et l'arrêté de coordination
- applique le nouveau règlement à compter du 15 décembre 2016.

N°2016DEL124 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE VOIRIE : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la voirie routière,
- La délibération n°2008-05-16 en date du 09 juillet 2008, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et les droits de voirie
- La délibération n°2009-02-15 en date du 1^{er} avril 2009 rectifiant le montant de la redevance relative au stationnement de commerces ambulants
- La délibération n°2014-95 en date du 19 juin 2014 adoptant les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public.
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 6 décembre 2016,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Les redevances d'occupation du domaine public et les droits de voirie ont été fixés par une délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2014.

La présente délibération a pour objet de revaloriser et rendre plus cohérent les tarifs des divers droits de voirie et de stationnement pour l'année 2017. Certaines redevances ont été créées afin d'étendre la maîtrise du domaine public de la ville. Les nouveaux tarifs arrondis au centième près, sont joints en annexe. Ils sont applicables à la date de signature de la présente délibération.

Le montant des redevances sera ensuite revalorisé, au début de chaque année (à partir de 2018), par voie de délibération, à la date connue de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) du mois de décembre de l'année n-1 pour permettre de déterminer l'inflation moyenne de l'année n-1 comme taux d'actualisation des tarifs de l'année n.

Il est rappelé que les taxes annuelles, mensuelles ou journalières sont recouvrables sur le permissionnaire ou, à défaut, sur le bénéficiaire des objets taxés ou, à défaut, sur le propriétaire ou l'usufruitier de l'immeuble.

Lorsque le montant de la redevance d'une demande sera inférieur ou égale à 25€, celle-ci sera exonérée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- adopte les nouveaux tarifs proposés au titre des redevances d'occupation du domaine public et des droits de voirie qui seront applicables à compter de la date de signature de la présente délibération.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

**N°2016DEL125 – ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LA COMPETENCE EN MATIERE
DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Rapporteur : M. DALEX

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,
- L'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- La délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- La délibération n° 16-43 du Comité d'administration du Sigeif en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 6 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Se sont abstenus : M. LEJEMBLE, M. LANDON.

La séance est levée à 20h15



Madame le Maire

Françoise LECOUFLE